



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délai d'activation du pass sanitaire après la 3e dose

Question écrite n° 43127

Texte de la question

Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nouveau pass sanitaire délivré à l'issue de la 3e dose. De nombreuses personnes remplacent leur ancien pass sanitaire par leur nouveau pass aussitôt après la 3e dose. Or leur nouveau pass n'est valide qu'à compter de 7 jours après la piqûre. Dès lors, ces personnes se retrouvent privées d'accès à de nombreux lieux alors qu'elles se sont fait vacciner, notamment les personnes qui ne sont pas au fait de ce délai ou peu à l'aise avec la paperasserie et le numérique. Dès lors, elle lui demande s'il ne serait pas plus pertinent de supprimer ce délai de 7 jours ou bien d'utiliser le même QR code pour le nouveau pass sanitaire.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43127

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8807

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)